

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2022-094

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord /

26-2022-07-08-00010 - 2022-022 - Délégation de signature ACH- JOYE (2 pages) Page 5

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2022-07-08-00008 - Arrêté modifiant l'agrément A.DOMI à Tain l'hermitage (2 pages) Page 8

26-2022-07-12-00004 - Récépissé de déclaration d'activité EXBRAYAT JEROME à Valence (2 pages) Page 11

26-2022-07-08-00009 - Récépissé de déclaration d'activité LOUBRIEU TOM à Allan (2 pages) Page 14

26-2022-07-12-00003 - Récépissé de déclaration d'activités RESIDENCE AQUARELIA MONTELMAR (2 pages) Page 17

26-2022-07-06-00010 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité A.DOMI à Tain l'Hermitage (3 pages) Page 20

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales

26-2022-07-08-00004 - DDPP_AP_APPEL A CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRES ??? POUR L EXECUTION DE MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE?? (2 pages) Page 24

26-2022-06-30-00008 - DDPP_AP_portant définition d une zone réglementée autour d un foyer de loque américaine _ secteur MK29 (6 pages) Page 27

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière

26-2022-07-08-00006 - Arrêté portant cessation activité AE Performance conduite Valence. (2 pages) Page 34

26-2022-07-08-00007 - Arrêté portant cessation activité Idéal conduite Valence. (2 pages) Page 37

26-2022-07-11-00003 - Arrêté portant modification AE FSL Chateauneuf sur Isère. (2 pages) Page 40

26-2022-07-06-00009 - Arrêté portant modification agrément AE Gaillard Romans. (2 pages) Page 43

26-2022-06-13-00007 - Arrêté portant renouvellement AE CFM Étoile. (2 pages) Page 46

26-2022-07-06-00008 - Arrêté portant renouvellement AE drive innov Portes les Valence. (2 pages) Page 49

26-2022-07-07-00008 - Arrêté portant renouvellement AE Laurans 26 Crest. (2 pages)	Page 52
26-2022-07-13-00001 - Arrêté portant suspension agrément AE Drive in 26 Saint Uze. (2 pages)	Page 55
26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels	
26-2022-07-11-00001 - AP autorisant l'installation de highlines dans le site classé du Vallon de la Jarjatte, sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE (2 pages)	Page 58
26_DSSEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /	
26-2022-07-08-00005 - Arrêté de capacité R22.docx (2 pages)	Page 61
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet	
26-2022-07-13-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la CCPDA-Piscine des collines (2 pages)	Page 64
26-2022-07-13-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Albon (2 pages)	Page 67
26-2022-07-12-00001 - AIP feu d'artifice Viviers -Chateauneuf du Rhône (4 pages)	Page 70
26-2022-07-11-00005 - Arrêté préfectoral interdisant l'achat et l'utilisation des feux d'artifice, pétards et fusées dans certaines communes du département de la Drôme (2 pages)	Page 75
26-2022-07-11-00004 - Arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, dans certaines communes du département de la Drôme (1 page)	Page 78
26-2022-07-13-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (11 pages)	Page 80
26-2022-07-13-00012 - Arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la CCPDA-La Fabrique (2 pages)	Page 92
26-2022-07-13-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rochebelle (2 pages)	Page 95
26-2022-07-13-00015 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (10 pages)	Page 98
26-2022-07-13-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - Bricomarché (2 pages)	Page 109
26-2022-07-13-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la CCPDA-Centre Acquatique Bleu Rive (2 pages)	Page 112

26-2022-07-13-00011 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de - Saint Sorlin -en -Valloire (2 pages)	Page 115
26-2022-07-13-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Châteauneuf-de-Galaure (2 pages)	Page 118
26-2022-07-13-00004 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Montboucher-sur-Jabron (2 pages)	Page 121
26-2022-07-13-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Marcel-les-Valence (2 pages)	Page 124
26-2022-07-13-00008 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Vallier (2 pages)	Page 127
26-2022-07-13-00014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (3 pages)	Page 130
26-2022-07-11-00006 - Arrêté préfectoral réglementant la distribution et la vente a emporter de carburants dans certaines communes du département de la Drôme (1 page)	Page 134
26-2022-07-11-00002 - Arrêté voiture de petite remise Garage MICHEL (4 pages)	Page 136
26_Préf_Präfecture de la Drôme / SCPP	
26-2022-07-06-00007 - Arrêté préfectoral de composition de la CDAC de la Drôme du 2 août 2022 (2 pages)	Page 141

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2022-07-08-00010

2022-022 - Délégation de signature ACH- JOYE

Nos références : VP / LF – Décision 2022 / 022

DECISION n° 2022 – 022

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur David PICCINALI-ABRIC, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles et des Affaires Générales, délégation est donnée à :

- Madame Elodie JOYE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans le cadre de l'organisation du service pour signer les correspondances avec la Cellule achats du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais, les notes d'information relatives à l'organisation des services économiques, les bons de commandes émanant de la Direction des Ressources Matérielles, les bons de commande de produits stockés et non stockés (achats de classe 6) ainsi que les investissements d'un montant maximal de 10 000 €.

Article 2 :

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

1

Article 3 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et sera communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 4:

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans sur Isère, le 8 juillet 2022

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

Le Directeur adjoint, David PICCINALI-ABRIC	
Signature	Paraphe

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Elodie JOYE	
Signature	Paraphe

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-07-08-00008

Arrêté modifiant l'agrément A.DOMI à Tain
l'hermitage



ARRÊTE n°

**Modifiant l'arrêté n° 26-2018-12-03-009
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP501602163**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;
Vu la demande d'agrément présentée le 06 juin 2018 et complétée le 24 novembre 2018, par Madame Dominique Jourdan en qualité de gérante de la SARL A. DOMI ;
Vu la saisine du conseil départemental de l'Ardèche en date du 06 juin 2018 ;
Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme en date du 06 juin 2018 ;
Considérant les pièces produites et en particulier la certification du Bureau Veritas N°FR045002-1 en date du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément en date du 03 décembre 2018 ;
Vu le déménagement de l'organisme en date du 1^{er} février 2022 ;

La préfète de la Drôme, arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **SARL A. DOMI**, dont l'établissement principal est situé 21 avenue du Docteur Paul Durand 26600 TAIN L'HERMITAGE est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 04 décembre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements de l'Ardèche (07) et la Drôme (26) :

Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles;
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles (promenades, transports, acte de la vie courante)

Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi Service Insertion par l'emploi Services à la personne

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de dix-huit ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale à l'adresse : Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 08 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS
Dominique CROS

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-07-12-00004

Récépissé de déclaration d'activité EXBRAYAT
JEROME à Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914301668**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 8 juillet 2022 par Monsieur Jérôme Exbrayat en qualité de Gérant, pour l'organisme **EXBRAYAT JEROME** dont l'établissement principal est situé 16 rue Florian 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP914301668** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-07-08-00009

Récépissé de déclaration d'activité LOUBRIEU
TOM à Allan



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912444528**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 28 juin 2022 par Monsieur Tom Loubrieu en qualité de Gérant, pour l'organisme **LOUBRIEU TOM** dont l'établissement principal est situé 80 chemin de la portalière 26780 ALLAN et enregistré sous le N° **SAP912444528** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 08 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-07-12-00003

Récépissé de déclaration d'activités RESIDENCE
AQUARELIA MONTELIMAR



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887941292**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 10 mai 2022 et complétée le 11 juillet 2022 par Monsieur Olivier Soustelle en qualité de Directeur des Opérations de mise en exploitation, pour l'organisme **RESIDENCE AQUARELIA MONTELMAR** dont l'établissement principal est situé 85 rue Louis Chancel 26200 MONTELMAR et enregistré sous le N° **SAP887941292** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-07-06-00010

Récépissé modificatif de déclaration d'activité
A.DOMI à Tain l'Hermitage

**Récépissé modificatif de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501602163**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu la certification du Bureau Veritas N°FR045002-1 en date du 17 juillet 2018 ;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme par Madame Ariane Krumholz pour l'organisme **A.DOMI** dont l'établissement principal est désormais situé depuis le 01/02/2022, suite à son déménagement au 21 avenue du Docteur Paul Durand 26600 TAIN L'HERMITAGE et enregistré sous le **N° SAP501602163** pour les activités suivantes

Activités relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées en mode prestataire et mandataire sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées en mode prestataire et mandataire dans les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26):

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles (promenades, transports, acte de la vie courante).



Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement en mode mandataire dans les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation des conseils départementaux de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **01/02/2022**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 06 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-07-08-00004

DDPP_AP_APPEL A CANDIDATURE POUR LE
MANDATEMENT DE VETERINAIRES
POUR L EXECUTION DE MISSIONS DE POLICE
SANITAIRE ET D EVALUATION
EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT
SUR LA FILIERE APICOLE



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
de la Protection des Populations
Service santé et protection animales

ARRETE N°

DU

APPEL A CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRE POUR L'EXECUTION DE MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.203-8 à L.211, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;
- **Vu** l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- **Vu** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-16-00004 du 16 juin 2022 portant délégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme ;

Considérant que la menace d'introduction dans le cheptel apicole français de parasites de l'abeille, nécessite la mise en place dans les meilleurs délais de ce mandatement

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Drôme

DDPP – 33, avenue de Romans – B.P. 96 - 26904 VALENCE cedex
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr/>

page 1 sur 2

ARRETE

Article 1^{er}

Un appel à candidature de vétérinaires à mandater dans le domaine de l'apiculture et des pathologies apicoles est lancé sur le département de la Drôme.

Les dossiers de consultation sont à retirer à la Direction départementale de la protection des populations de la Drôme (ou à télécharger sur le site internet de la préfecture).

Le règlement de consultation est annexé au présent arrêté.

Article 2

La date limite de réception des candidatures est fixée au **31/08/2022**

et le lieu de dépôt des dossiers complets est la DDPP de la Drôme 33 avenue de Romans – B.P. 96- 26904 VALENCE cedex Téléphone : 04.26.52.21.61. Télécopie : 04.26.52.21.62.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale en charge de la protection des populations de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 8 juillet 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,

La Cheffe du Service Santé et Protection
Animales



Dr Catherine TRAYNARD

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-06-30-00008

DDPP_AP_portant définition d une zone
réglementée autour d un foyer de loque
américaine _ secteur MK29

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU N°
PORTANT DÉFINITION D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR D'UN FOYER DE LOQUE
AMÉRICAINNE _ SECTEUR MK29

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment le Livre II, titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-24-097 du 24 juin 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine d'un rucher ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation de maladies des abeilles classées dangers sanitaires de première catégorie

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Autour de la zone de confinement définie par l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-24-097 du 24 juin 2022 (foyer identifié 202226MK29) située sur la commune de Saint Paul Trois Chateaux sont définies :

- une zone de protection d'au moins 3 km autour de la zone de confinement ;
- une zone de surveillance d'au moins 2 km autour de la zone de protection.

Le détail de ces zones et la cartographie figurent en annexe I du présent arrêté. La liste des communes incluses dans les zones figure en annexe II du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

Article 2 :

Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par la directrice départementale de la protection des populations ;
- Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par le Dr BRUCHON-HUGNET Christine, vétérinaire mandatée en apiculture et pathologies apicoles sur la Drôme. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine et sont tenus d'être présents ou représentés lors des visites, et d'apporter leur contribution ;
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine.

Article 3 :

Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par la directrice départementale de la protection des populations ;
- Les ruchers sont recensés. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine.

Article 4 :

Tous propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

Article 5 :

Tous propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers localisés dans une commune listée en annexe II du présent arrêté doit contacter la direction départementale de la protection des populations de la Drôme afin de contribuer au recensement des ruchers et colonies. Toute information permettant de faciliter ce recensement doit être transmise dès que possible. Tout mouvement hors de ces zones est proscrit sauf accord de la directrice départementale de la protection des populations de la Drôme.

Tout propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers qui doivent faire l'objet d'une transhumance vers une commune listée en annexe II du présent arrêté à partir de ce jour doit contacter la direction départementale de la protection des populations de la Drôme afin de pouvoir envisager une dérogation à l'interdiction de mouvement.

Article 6 : Non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non-application des mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible de 3.750 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies par le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de non-attribution des indemnités des mesures de destruction en cas de confirmation de l'infestation) peuvent être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article L.228-3 du code rural et de la pêche maritime, le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75.000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15.000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

Article 7 :

Dans le cas où la présence de loque américaine est confirmée dans un rucher présent dans la zone de protection ou de surveillance, ce dernier est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection. Les limites des zones de protection et de surveillance sont redéfinies.

Le présent arrêté est levé sur proposition de la Directrice Départementale de la protection des populations après mise en œuvre complète des mesures d'assainissement dans la ou les zones de confinement et après constatation de la disparition de la maladie sur le secteur MK29.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée par les responsables de l'exploitation agricole désignée à l'article 1^{er} devant le tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté et ses annexes sont affichés en mairie dans toutes les communes des zones de confinement, de protection et de surveillance.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, les maires des communes de CLANSAYES, LA GARDE-ADHEMAR, PIERRELATTE, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, SAINT-RESTITUT, SOLERIEUX et VALAURIE, le Dr. BRUCHON-HUGNET Christine, les propriétaires des ruches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le
La Préfète de la Drôme

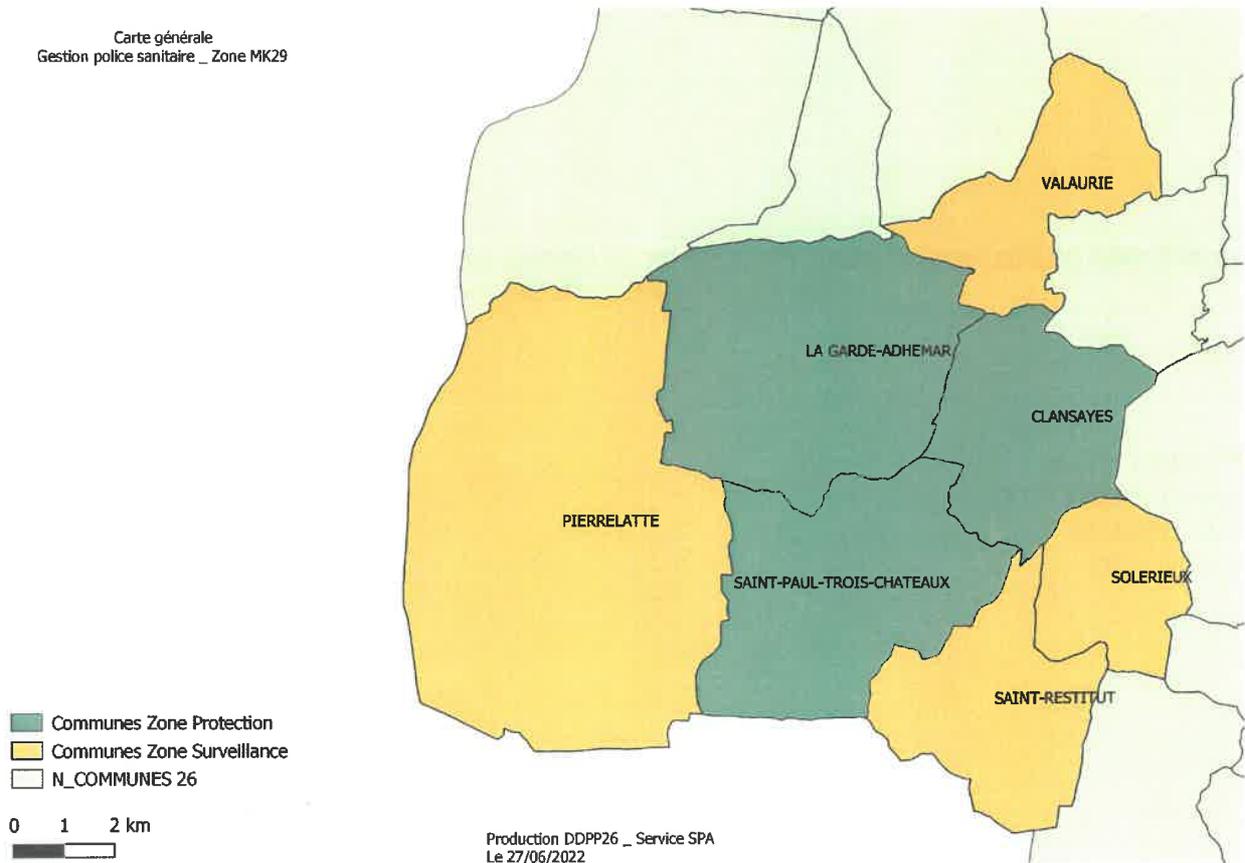


Élodie DEGIOVANNI

ANNEXE I

CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À POLICE SANITAIRE AUTOUR D'UN RUCHER INFECTÉ DE LOQUE AMÉRICAINE

Carte générale
Gestion police sanitaire _ Zone MK29



Pour être annexé
l'arrêté n°
du
Valence, le
Le Préfet

33 avenue de Romans – BP 96
26904 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 52 21 61
www.drome.gouv.fr

ANNEXE II

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME INCLUSES DANS LA ZONE DE PROTECTION
(3KM)

CLANSAYES
LA GARDE-ADHEMAR
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME QUI SE RAJOUTENT AUX PRÉCÉDENTES
POUR LA ZONE DE SURVEILLANCE (5KM)

PIERRELATTE
SAINT-RESTITUT
SOLERIEUX
VALAURIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
du
Valence, le
Le Préfet

Elodie DEGIOVANNI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-08-00006

Arrêté portant cessation activité AE Performance
conduite Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-08-
EN DATE DU 8 JUILLET 2022
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 autorisant Monsieur Sébastien RAMOS à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Performance conduite », situé 10, rue Montplaisir à VALENCE (26000);

Considérant l'absence d'activité observée depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 relatif à l'agrément n°E 05 026 0545 0 délivré à Monsieur Sébastien RAMOS pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 10, rue Montplaisir à VALENCE (26000) sous la dénomination « Performance conduite », est abrogé.

Article 2 : Monsieur Sébastien RAMOS est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Sébastien RAMOS.

Fait à Valence, le 08 juillet 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-08-00007

Arrêté portant cessation activité Idéal conduite
Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-08-
EN DATE DU 8 JUILLET 2022
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-01-16-001 du 16 janvier 2019 autorisant Madame Rahma ABIDI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Idéal conduite », situé 13, rue Faventines à VALENCE (26000);

Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Madame Rhama ABIDI ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 relatif à l'agrément n°E 14 026 0001 0 délivré à Madame Rahma ABIDI pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 13, rue Faventines à VALENCE (26000) sous la dénomination « Idéal conduite», est abrogé.

Article 2 : Madame Rahma ABIDI est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame Rahma ABIDI.

Fait à Valence, le 8 juillet 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-11-00003

Arrêté portant modification AE FSL Chateauneuf
sur Isère.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière**
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2022-SATEM-119

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-11-
EN DATE DU 11 JUILLET 2022
PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À
TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-17-00001 du 17 août 2021 autorisant Monsieur Thierry CHAZOT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « France Super Lourd », situé 30, rue Gay Lussac à PONT DE L'ISÈRE (26600) ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Thierry CHAZOT en date du 17 mars 2022 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit: L' établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé «France Super Lourd», situé 4, avenue de Valence à CHATEAUNEUF SUR ISÈRE (26300), numéro d'agrément : E 02 026 0330 0 peut dispenser les formations relevant des catégories : C, CE, D.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3: La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités, Education Routière.

• Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Thierry CHAZOT.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-06-00009

Arrêté portant modification agrément AE
Gaillard Romans.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-satem-er@drome.gouv.fr
2022-SATEM-088**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-06-
DU 6 JUILLET 2022

PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À
TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-05-11-00007 du 11 mai 2022 autorisant Monsieur Mikaël GAILLARD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école GAILLARD », situé 66, rue Jacquemart à ROMANS SUR ISERE (26100);

Considérant la demande présentée par Monsieur Mikaël GAILLARD en date du 17 juin 2022 relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit : L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Gaillard », situé 66, rue Jacquemart à ROMANS SUR ISERE (26100) , agrément n° E 02 026 0496 0, est autorisé à enseigner les catégories de permis de conduire suivantes : AM, B, BE, C, CE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3: La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités, Education Routière.

• Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Mikaël GAILLARD.

Fait à Valence, le 6 juillet 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-06-13-00007

Arrêté portant renouvellement AE CFM Étoile.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière**
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr

2022-SATEM-114

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022--06-13-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-28-001 du 28 mars 2017 autorisant Monsieur Benoit GALL à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CFM Moto formation », situé 395, rue des bosses à ETOILE SUR RHONE (26800);

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 avril 2022 par Monsieur Benoit GALL ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «CFM moto formation », exploité 395, rue des bosses à ETOILE SUR RHONE (26800)

Agrément n° E 02 026 4740 0

Catégories : AM, A1, A2, A

à Monsieur Benoit GALL
né le 23 décembre 1979 à VALENCE (26).

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Benoit GALL.

Fait à Valence, le 13 juin 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-06-00008

Arrêté portant renouvellement AE drive innov
Portes les Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-06-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-16-003 du 16 février 2016 autorisant Monsieur Yohann BERTHE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DRIVE INNOV », situé 1388, avenue Salvator Allende à PORTES LES VALENCE (26800) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 novembre 2021 par Monsieur Yohann BERTHE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «DRIVE INNOV », exploité 1288, avenue Salvator Allende à PORTES LES VALENCE (26800)

Agrément n° E 17 026 0001 0

Catégories : AM, A1, A2, A, B1, B

à Monsieur Yohann BERTHE
né le 7 septembre 1984 à MARSEILLE (13).

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télécours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Yohann BERTHE.

Fait à Valence, le 6 juillet 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-07-00008

Arrêté portant renouvellement AE Laurans 26
Crest.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2022-SATEM-093**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-07-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 autorisant Monsieur Jean-Yves LAURANS à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Laurans 26 », situé place des moulins à CREST (26400) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1^{er} juin 2022 par Monsieur Jean-Yves LAURANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Laurans 26 », exploité place des moulins à CREST (26400)

Agrément n° E 02 026 0381 0

Catégories : AM, B1, B

à Monsieur Jean-Yves LAURANS
né le 9 avril 1948 à DIE (26).

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean-Yves LAURANS.

Fait à Valence, le 7 juillet 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-13-00001

Arrêté portant suspension agrément AE Drive in
26 Saint Uze.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2022-SATEM-117**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-13-
EN DATE DU 13 JUILLET 2022
PORTANT SUSPENSION D'AGREMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À
TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 autorisant Monsieur Patrick BOULAY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Drive'in 26 », situé 28, rue Louis Poulenc à SAINT-UZE (26240);

Considérant que malgré la procédure contradictoire en date du 17 mai 2022 indiquant à Monsieur Patrick BOULAY qu'il disposait d'un délai de 30 jours francs pour transmettre les documents nécessaires au renouvellement de son agrément préfectoral ;

Considérant que Monsieur Patrick BOULAY n'a transmis qu'une partie des documents qu'à la date du 27 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1: L'agrément n°E 17 026 0005 0 délivré par arrêté préfectoral du 11 mai 2017 à Monsieur Patrick BOULAY pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 28, rue Louis Poulenard à SAINT UZE (26240) sous la dénomination «Drive'in 26 », est suspendu pour une durée de 15 jours.

Article 2: Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, PER ».

Article 4: La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Patrick BOULAY.

Fait à Valence, le 13 juillet 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Christophe DEBLANC

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- *un recours gracieux auprès de mes services,*
- *un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière.*
- *un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.*

*Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-11-00001

AP autorisant l'installation de highlines dans le
site classé du Vallon de la Jarjatte, sur la
commune de LUS LA CROIX HAUTE



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêt et espaces naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-07-11-00001

EN DATE DU 11 juillet 2022

autorisant l'installation de highlines dans le site classé du Vallon de la Jarjatte

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R. 341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-5 ;

VU le décret du 24 janvier 2012 portant classement parmi les sites du département de la Drôme du site du vallon de la Jarjatte sur le territoire de la commune de Lus-la-Croix-Haute ;

VU le site Natura 2000 FR8201680 « Pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » ;

VU le dossier en date du 8 juin 2022 présenté par CA MARCHE ASSOCIATION concernant la demande d'autorisation d'une highline de 800 m de linéaire et d'une highline de 200 m de linéaire dans le site classé du Vallon de la Jarjatte,

VU l'avis favorable de la DREAL en date du 16 juin 2022,

VU l'avis favorable de la DDT-SEFEN en date du 7 juillet 2022,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que ce projet ne portera pas atteinte au site classé ;

CONSIDÉRANT que la notice d'incidence conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association CA MARCHE ASSOCIATION est autorisée sous les conditions définies par l'article 2 à mettre en place une highline de 800 mètres linéaires entre le roc Garnesier et la Tête Garnesier et une highline de 200 mètres linéaires entre l'Aiguille et le Serre-Long sur la commune de Lus-la-Croix-Haute, dans le périmètre du site classé du vallon de la Jarjatte ;

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- la durée d'installation des équipements sera de 10 jours maximum entre le 20 août 2022 et le 30 septembre 2022 et les installations seront démontées le soir du 10ème jour,
- le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de remettre le site à l'état initial à l'issue de cette période, notamment il procédera au retrait des goujons expansifs puis au rebouchage des trous par concassage de cailloux

Article 3 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application information « Télérecours citoyens » accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Lus-la-Croix-Haute pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Article 5 :

Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois et le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- à la sous-préfète de Die ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint

SIGNÉE

Christophe DEBLANC

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2022-07-08-00005

Arrêté de capacité R22.docx

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Téléphone 04 75.82.35.22
Télécopie 04 75.82.35.10
Mél ce.dsden26-sg@ac-grenoble.fr

Adresse postale :
Cité Brunet
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

Adresse des bureaux :
Place Louis le Cardonnell
Cité Brunet
26000 VALENCE

ARRÊTÉ 2022-01

fixant les capacités d'accueil des collèges publics de la Drôme

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU l'article D 211-11 du code de l'Éducation relatif aux secteurs et districts du second degré ;

VU l'article L 213-1 du code de l'Éducation relatif aux collèges ;

ARTICLE 1: L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chacun des collèges publics de la Drôme pour la rentrée 2022 est fixé comme suit :

Bassin	Commune	Libellé	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	SEGPA
Drôme Ardèche Centre	BEAUMONT LES VALENCE	M. Rivier	180	150	150	150	
Drôme des collines	BOURG DE PÉAGE	de l'Europe J. Monnet	240	240	240	210	
Drôme Ardèche Centre	BOURG LES VALENCE	G. Gaud	180	180	180	210	128
Sud Drôme	BUIS LES BARONNIES	H. Barbusse	60	60	60	60	
Drôme Ardèche Centre	CHABEUIL	M. Seignobos	150	180	180	150	
Drôme des collines	CHAPELLE EN VERCORS (LA)	Sport et Nature	60	60	60	60	
Sud Drôme	CLÉON D'ANDRAN	O. de Serres	120	150	150	150	
Vallée de la Drôme	CREST	R. Long	180	180	180	150	64
Vallée de la Drôme	CREST	F.J. Armorin	150	120	120	120	
Vallée de la Drôme	DIE	du Diois	120	120	120	120	
Sud Drôme	DIEULEFIT	E. Chalamel	120	90	120	90	
Drôme des collines	LE GRAND SERRE	J. Bédier	90	90	120	90	
Vallée de la Drôme	LORIOLE SUR DROME	D. Faucher	120	120	120	120	
Sud Drôme	MONTÉLIMAR	M. Duras	180	210	180	180	
Sud Drôme	MONTÉLIMAR	G. Monod	150	180	180	180	112
Sud Drôme	MONTÉLIMAR	Europa	150	150	200	150	
Sud Drôme	MONTÉLIMAR	A. Borne	150	180	150	150	
Sud Drôme	NYONS	R. Barjavel	150	150	180	180	
Sud Drôme	PIERRELATTE	Lis Isclo d'Or	120	120	120	150	64
Sud Drôme	PIERRELATTE	G. Jaume	120	96	120	96	
Drôme Ardèche Centre	PORTES LES VALENCE	J. Macé	210	180	180	180	
Drôme des collines	ROMANS SUR ISÈRE	C. Debussy	150	150	150	150	64
Drôme des collines	ROMANS SUR ISÈRE	E.J. Lapassat	175	200	150	175	64
Drôme des collines	ROMANS SUR ISÈRE	A. Malraux	180	150	180	180	64
Drôme des collines	ROMANS SUR ISÈRE	A. Triboulet	50	75	50	75	
Drôme des collines	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	Pays de l'Herbasse	180	150	120	120	

Bassin	Commune	Libellé	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	SEGPA
Drôme des collines	SAINT JEAN EN ROYANS	B. Malossane	90	90	90	90	
Sud Drôme	SAINT PAUL 3 CHATEAUX	J. Perrin	180	180	180	150	
Drôme des collines	SAINT RAMBERT D'ALBON	F. Berthon	125	125	125	125	
Drôme des collines	SAINT SORLIN EN VALLOIRE	D. Brunet	120	150	150	150	
Drôme des collines	SAINT VALLIER	A. Cotte	180	180	180	210	64
Sud Drôme	SUZE LA ROUSSE	Do Mistrau	90	60	90	90	
Drôme Ardèche Centre	VALENCE	J. Zay	125	150	125	150	
Drôme Ardèche Centre	VALENCE	P. Valéry	125	100	125	125	
Drôme Ardèche Centre	VALENCE	M. Pagnol	175	175	150	150	64
Drôme Ardèche Centre	VALENCE	E. Loubet	120	120	120	120	
Drôme Ardèche Centre	VALENCE	C. Vernet	150	120	150	180	

ARTICLE 2 : Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 08 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
ses services de l'éducation nationale de la
Drôme

SIGNÉ

Pascal CLÉMENT

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la CCPDA-Piscine des
collines

DOSSIER N° : 2022-05 D20

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche dont le siège social est situé 2 rue Françoise Barré-Sinoussi et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt en mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (**soit 6 caméras intérieures et 5 caméras extérieures**) pour la **Piscine des Collines située 20 rue du stade à Châteauneuf-de-Galaure (26330)**, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

-Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240) ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chateauneuf-de-Galaure (26330) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune d'Albon

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune d'ALBON (26140) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune d'ALBON (26140) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **4 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - prévention des atteintes aux biens ; - protection des bâtiments publics.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur LE Maire de la commune d'Albon, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ALBON (26140) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-12-00001

AIP feu d'artifice Viviers -Chateauneuf du Rhône

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant mesures temporaires de police de la navigation
sur le Rhône pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2022
sur la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38, A 4241-38-1 à A 4241-38-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014260-0006 du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu la demande par laquelle le Maire de Viviers sollicite l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice depuis les berges du Rhône à Châteauneuf du Rhône du PK 165,300 au PK 166,200 le 13 juillet 2022 à 22h30 ;

Vu l'avis favorable de voies navigables de France approuvé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) ;

ARRETENT

Article 1 : MESURES TEMPORAIRES

La navigation sera interrompue sur le Rhône, canal de dérivation de Montélimar du PK 165,300 au PK 166,200 et sur le vieux Rhône dit « bras du port du Teil » du PK 165,300 au PK 166,200 le 13 juillet 2022 de 22h10 à 23h00 (chaque minute incluse).

Le stationnement sera interdit sur le Rhône, canal de dérivation de Montélimar du PK 165,300 au PK 166,200 et sur le vieux Rhône dit « bras du port du Teil » du PK 165,300 au PK 166,200 le 13 juillet 2022 de 22h10 à 23h00 (chaque minute incluse).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire (VNF), du concessionnaire (CNR) ou aux organisateurs de la manifestation.

Article 2 : MESURES DE SECURITE

La municipalité de Viviers devra positionner et maintenir pendant toute la durée de la manifestation une embarcation motorisée et équipée d'une radio VHF (canal 10) permettant de contacter tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

Cette veille sera complétée par 2 bateaux de sécurité (1 à l'aval, 1 à l'amont) qui alerteront les éventuels bateaux approchant de la zone d'interdiction.

Article 3 : SIGNALISATION ET BALISAGE

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de la manifestation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 4 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

La municipalité de Viviers devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis de la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis de la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

La municipalité de Viviers devra se tenir informée des conditions hydrauliques en se connectant à www.vigicrues.gouv.fr. Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue. De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

La municipalité de Viviers devra consulter le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour se tenir informée de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse suivante : <https://www.inforhone.fr/inforhone/FR/Commun/index.aspx>

Article 5 : DEVOIR GÉNÉRAL DE VIGILANCE

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 6: SUSPENSION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation sera suspendue :

- dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation,

- par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il peut y avoir danger bien avant le seuil des RNPC soit atteint, dès lors que les embarcations utilisées ne sont pas ou faiblement motorisées.

Article 7 : ANNULATION, RETARD OU INTERRUPTION DE LA MANIFESTATION

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables.

En cas de force majeure, Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire, pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

Article 8: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire sera tenu de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 9 : PUBLICITÉ

Les dispositions du présent arrêté seront diffusées par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10 : EXÉCUTION

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur des Services du cabinet de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, Madame le maire de Viviers, Madame le Maire de Châteauneuf du Rhône et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Valence, le 11 JUIL. 2022

Pour la préfète,



Pour la Préfète, par déléguation,
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

Fait à Privas, le

12 JUIL. 2022

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Thomas KUPISZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-11-00005

Arrêté préfectoral interdisant l'achat et
l'utilisation des feux d'artifice, pétards et fusées
dans certaines communes du département de la
Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, PÉTARDS ET FUSÉES DANS CERTAINES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME.

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la défense ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article Article L 557-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDERANT que la fête nationale, notamment les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 juillet au 15 juillet 2022, est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements spécialement dans les zones urbaines densément peuplées du département ;

CONSIDERANT que l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement par les particuliers, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, et par conséquent des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies ou en limiter les conséquences, en raison des conditions climatiques ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00 l'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sont interdits, sur le territoire des communes de Valence, Romans-sur-Isère, Loriol et Montélimar :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales dans le cadre de leur activité professionnelle, aux membres des comités des fêtes habitués au tir de feux d'artifice non classés comme spectacles pyrotechniques.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Par délégation,
La Directrice de Cabinet
SIGNE
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-11-00004

Arrêté préfectoral interdisant la consommation
d'alcool sur la voie publique, dans certaines
communes du département de la Drôme

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE, DANS CERTAINES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la fête nationale, notamment les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 juillet au 15 juillet 2022, est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements spécialement dans les zones urbaines densément peuplées du département ;

CONSIDÉRANT en ces circonstances, que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la tranquillité publique ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00 la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Loriol et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

La préfète,
Pour la préfète, par délégation
la Directrice de Cabinet
SIGNE
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes, figurant en annexe du présent arrêté, sont autorisés à installer un système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à compter de la date de cet arrêté, dans les conditions précisées.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès au public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité Intérieure et les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de jours précisé en annexe.

Article 4 : Les garants nommés dans l'annexe figurant en pièce jointe, sont responsables de la mise en œuvre du système et doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie ou de Police, précisés en annexe, dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans les conditions citées en annexe.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans des lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Aux demandeurs ;

- Aux Maires des communes concernées ;

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ou Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

**ANNEXE N°1 A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU
(Nouvelles demandes)**

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant	Zone GN / Zone PN
20220048	08 MARS 2022	DOMITYS LES ALEXIS	M. Baptiste ROZET, Responsable Sécurité et Risques Opérationnels	Résidence DOMITYS LES ALEXIS 15 chemin des Deux Saisons 26200 MONTELIMAR	Avis favorable - 2 caméras intérieures - 6 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	28 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220049	08 MARS 2022	Station Service Girard	M. Bernard GIRARD	27 route d'Avignon - 26560 SEDERON	Avis favorable : 1 caméra extérieure	Prévention des atteintes aux biens	7 jours	M. Bernard GIRARD	Zone GN
20220050	08 MARS 2022	INTERMARCHÉ CONTACT 2	M. le Président Directeur Général	6 route de Romans - 26390 HAUTERIVES	Avis favorable - 29 caméras intérieures (les caméras numéros à 28 et 42 sont autorisées) - 6 caméras extérieures (les caméras numéros 36 à 41 sont autorisées)	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Cambriolages	15 jours	M. le Président Directeur Général	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220052	10 MARS 2022	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	Le Responsable Sécurité Personnes et Biens	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche – Agence Valence Trident Centre Commercial Valence 2 – 2 avenue de Romans 26000 VALENCE	Avis favorable - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220053	10 MARS 2022	LE TABAC DE SAINT PAUL	Mme Béatrice PIZOT, Gérante	C/C Intermarché – Rond-Point de l'Europe 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	Avis favorable : - 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes aux biens	27 jours	Mme Béatrice PIZOT, Gérante	Zone GN
20220056	22 MARS 2022	BAR TABAC LE GAMBETTA	M. Christophe GIRONA-EUGENIO, Gérant	38 boulevard Gambetta 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Avis favorable - 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes	15 jours	M. Christophe GIRONA-EUGENIO, Gérant	Zone PN
20220047	22 MARS 2022	Pharmacie des Allées	Mme Géraldine OLLIVIER, Pharmacien	1 boulevard Aristide Briand 26200 MONTELIMAR	Avis favorable 5 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme Géraldine OLLIVIER, Pharmacien	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220015	17 JANVIER 2022	8 à Huit	Mme Françoise RAMBAUD, Gérante	Rue du Recus 26410 CHÂTILLON- EN-DIOIS	Avis favorable : 5 caméras intérieures	- Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	25 jours	Mme Françoise RAMBAUD	Zone GN
20220057	22 MARS 2022	Au Va et Vient	M. Pierre PRESTIGIO, Gérant	706 Route Nationale 7 26600 ERÔME	Avis favorable : - 6 caméras intérieures - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	20 jours	M. Pierre PRESTIGIO, Gérant	Zone GN
20220060	24 MARS 2022	Brasserie « La Restanque »	M. André KACZMAREK, Gérant	Promenade de la Digue 26110 NYONS	Avis favorable : - 3 caméras intérieures - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. André KACZMAREK, Gérant	Zone GN
20220051	24 MARS 2022	PAUL	M. Pierre-Guy CELLERIER, Directeur Général	Boulevard Président René Coty 26200 MONTELMAR	Avis favorable - 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Pierre-Guy CELLERIER, Directeur Général	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220061	24 MARS 2022	SDPA	M. Jérôme LABORDE	435 rue de l'Avenir – Z.A. de Fiancéy 26250 LIVRON-SUR- DRÔME	INCOMPETENCE DE LA COMMISSION				Zone GN
20220066	28 MARS 2022	Station Avia	Madame Jessica MOTTIN, Gérante	20 Avenue Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 3 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	23 jours	Madame Jessica MOTTIN, Gérante	Zone GN
20220069	30 MARS 2022	Gendarmerie Nationale	M. Michaël FEUGIER	35 Rue du Vercors 26300 CHATUZANGE- LE-GOUBET	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Défense nationale / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Prévention d'actes terroristes	15 jours		Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220067	30 MARS 2022	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais	Le Chargé de Sécurité	130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE	Avis favorable - 7 caméras intérieures - 2 caméras extérieures - 4 caméras visionnant la voie publique	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Prévention d'actes terroristes	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220070	30 MARS 2022	DOMITYS L'ESTAMPE	Mme Laure OLLIER, Directrice	3 allée du Docteur Bonnet 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Avis favorable - 2 caméras intérieures - 5 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	28 jours	Mme Laure OLLIER, Directrice	Zone PN
20220071	30 MARS 2022	MSA	M. le Directeur Général	86 Boulevard du 6 Juin 1944 26400 CREST	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. le Directeur Général	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220075	05 AVRIL 2022	SARL Optique des Couleurs	Mme Sonia CHAMARD, Gérante	2 Route de Romans 26000 VALENCE	Avis favorable - 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes	Aucun	Mme Sonia CHAMARD, Gérante	Zone PN
20220076	05 AVRIL 2022	Le Verseau	M. Pascal MEHEUX	3 rue de la Mairie 26210 EPINOUBE	Avis favorable : - 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : intrusions, vols	20 jours	M. Pascal MEHEUX	Zone GN
20220077	05 AVRIL 2022	ENVIE	Mme Amandine FOURNIER, Responsable d'exploitation	10 rue André Malraux 26200 MONTELIMAR	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	29 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220080	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	5 avenue de Provence 26250 LIVRON-SUR- DRÔME	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220081	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	26 Grande Rue 26700 PIERRELATTE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN
20220082	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	92 Parc Saint Paul – RN 26750 SAINT-PAUL- LES-ROMANS	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN
20220078	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	21 rue de Docteur Abel 26000 VALENCE	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autre : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220079	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	161 route de Marseille 26200 MONTELMAR	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autre : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone PN
20220087	13 AVRIL 2022	BUT	M. Fabien LUCCIARDI, Directeur	560 avenue du Président Salvador Allende 26800 PORTES-LES-VALENCE	Avis favorable - 12 caméras intérieures (caméras autorisées n°1 + n°3à10+n°15à17) - 1 caméra extérieure (caméra n°11)	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Fabien LUCCIARDI, Directeur	Zone PN
20220088	09 MAI 2022	POLY POSE	M. Philippe GIRGENTI, Gérant	Les Granges Neuves 26170 MOLLANS-SUR-OUVEZE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Philippe GIRGENTI, Gérant	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

2022009	9 MAI 2022	CASINO SHOP	M. Pascal MEHEUX	21 rue Madier de Montjau - 26000 VALENCE	Avis favorable : - 16 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN
2022-05-D21		Natura'Pro SA /Enseigne GAMM VERT	M. Etienne CHAMBON, responsable des moyens généraux	Route de Charols 690 avenue de la résistance et de la déportation 26450 CLEON D'ANDRAN	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / secours à personnes/ Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : cambriolages	30 jours	M. Etienne CHAMBON, responsable des moyens généraux	Zone GN
2022-05-D22	12 AVRIL 2022	SARL Auberge du Pont de Chalon	M. Stéphane GINOT, gérant,	50 route des Dauphins 26260 MARGES	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Stéphane GINOT, gérant,	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00012

Arrêté préfectoral portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la CCPDA-La Fabrique

DOSSIER N° : 2022-05 D19

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche dont le siège social est situé 2 rue Françoise Barré-Sinoussi et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt en mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (**soit 6 caméras extérieures**) pour le site de **LA FABRIQUE situé 1305 route de la Valloire à Albon (26140)**, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

-Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240) ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Albon (26140) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de Rochebelle

DOSSIER N° : 20220089

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **21 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants ainsi que la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de *ROCHEGUDE* (26790) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00015

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU les précédents arrêtés préfectoraux autorisant l'installation de système de vidéoprotection pour les différents sites référencés en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU les demandes de modification portant sur les installations de systèmes autorisés de vidéoprotection présentées par les personnes habilitées pour les établissements situés aux adresses déterminées dans l'annexe et ayant fait l'objet de récépissés de dépôt ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes figurant en annexe sont autorisés, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'à la date inscrite dans l'annexe inclus**, à installer un système de vidéoprotection (**soit le nombre de caméras intérieures et extérieures précisé en annexe**) pour les sites visés en annexe, conformément aux dossiers présentés.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : voir annexe.

Article 2 : Le public est informé de la présence des caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum **prévu en annexe**.

Article 4 : **Les personnes habilitées**, responsables de la mise en œuvre du système doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder le délai maximum **prévu en annexe**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Aux demandeurs ;
- Maires des communes concernées ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ou le Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

**ANNEXE N°1 A L'ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU
(Nouvelles demandes)**

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant	Zone GN / Zone PN
20220048	08 MARS 2022	DOMITYS LES ALEXIS	M. Baptiste ROZET, Responsable Sécurité et Risques Opérationnels	Résidence DOMITYS LES ALEXIS 15 chemin des Deux Saisons 26200 MONTELIMAR	Avis favorable - 2 caméras intérieures - 6 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	28 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220049	08 MARS 2022	Station Service Girard	M. Bernard GIRARD	27 route d'Avignon - 26560 SEDERON	Avis favorable : 1 caméra extérieure	Prévention des atteintes aux biens	7 jours	M. Bernard GIRARD	Zone GN
20220050	08 MARS 2022	INTERMARCHÉ CONTACT 2	M. le Président Directeur Général	6 route de Romans - 26390 HAUTERIVES	Avis favorable - 29 caméras intérieures (les caméras numéros à 28 et 42 sont autorisées) - 6 caméras extérieures (les caméras numéros 36 à 41 sont autorisées)	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Cambriolages	15 jours	M. le Président Directeur Général	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220052	10 MARS 2022	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	Le Responsable Sécurité Personnes et Biens	Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche – Agence Valence Trident Centre Commercial Valence 2 – 2 avenue de Romans 26000 VALENCE	Avis favorable - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN
20220053	10 MARS 2022	LE TABAC DE SAINT PAUL	Mme Béatrice PIZOT, Gérante	C/C Intermarché – Rond-Point de l'Europe 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	Avis favorable : - 4 caméras intérieures	Prévention des atteintes aux biens	27 jours	Mme Béatrice PIZOT, Gérante	Zone GN
20220056	22 MARS 2022	BAR TABAC LE GAMBETTA	M. Christophe GIRONA-EUGENIO, Gérant	38 boulevard Gambetta 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Avis favorable - 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes	15 jours	M. Christophe GIRONA-EUGENIO, Gérant	Zone PN
20220047	22 MARS 2022	Pharmacie des Allées	Mme Géraldine OLLIVIER, Pharmacien	1 boulevard Aristide Briand 26200 MONTELIMAR	Avis favorable 5 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	Mme Géraldine OLLIVIER, Pharmacien	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220015	17 JANVIER 2022	8 à Huit	Mme Françoise RAMBAUD, Gérante	Rue du Recus 26410 CHÂTILLON-EN-DIOIS	Avis favorable : - 5 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	25 jours	Mme Françoise RAMBAUD	Zone GN
20220057	22 MARS 2022	Au Va et Vient	M. Pierre PRESTIGIO, Gérant	706 Route Nationale 7 26600 ERÔME	Avis favorable : - 6 caméras intérieures - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	20 jours	M. Pierre PRESTIGIO, Gérant	Zone GN
20220060	24 MARS 2022	Brasserie « La Restanque »	M. André KACZMAREK, Gérant	Promenade de la Digue 26110 NYONS	Avis favorable : - 3 caméras intérieures - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. André KACZMAREK, Gérant	Zone GN
20220051	24 MARS 2022	PAUL	M. Pierre-Guy CELLERIER, Directeur Général	Boulevard Président René Coty 26200 MONTELIMAR	Avis favorable - 4 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Pierre-Guy CELLERIER, Directeur Général	Zone PN
20220061	24 MARS 2022	SDPA	M. Jérôme LABORDE	435 rue de l'Avenir – Z.A. de Fiancey 26250 LIVRON-SUR-DRÔME	INCOMPETENCE DE LA COMMISSION				Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220066	28 MARS 2022	Station Avia	Madame Jessica MOTTIN, Gérante	20 Avenue Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 3 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	23 jours	Madame Jessica MOTTIN, Gérante	Zone GN
20220069	30 MARS 2022	Gendarmerie Nationale	M. Michaël FEUGIER	35 Rue du Vercors 26300 CHATUZANGE- LE-GOUBET	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Défense nationale / Prévention des atteintes aux biens / Protection des bâtiments publics / Prévention d'actes terroristes	15 jours		Zone GN
20220067	30 MARS 2022	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais	Le Chargé de Sécurité	130 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE	Avis favorable - 7 caméras intérieures - 2 caméras extérieures - 4 caméras visionnant la voie publique	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Prévention d'actes terroristes	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220070	30 MARS 2022	DOMITYS L'ESTAMPE	Mme Laure OLLIER, Directrice	3 allée du Docteur Bonnet 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Avis favorable - 2 caméras intérieures - 5 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	28 jours	Mme Laure OLLIER, Directrice	Zone PN
20220071	30 MARS 2022	MSA	M. le Directeur Général	86 Boulevard du 6 Juin 1944 26400 CREST	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	15 jours	M. le Directeur Général	Zone GN
20220075	05 AVRIL 2022	SARL Optique des Couleurs	Mme Sonia CHAMARD, Gérante	2 Route de Romans 26000 VALENCE	Avis favorable - 2 caméras intérieures	Sécurité des personnes	Aucun	Mme Sonia CHAMARD, Gérante	Zone PN
20220076	05 AVRIL 2022	Le Verseau	M. Pascal MEHEUX	3 rue de la Mairie 26210 EPINOUBE	Avis favorable : - 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : intrusions, vols	20 jours	M. Pascal MEHEUX	Zone GN
20220077	05 AVRIL 2022	ENVIE	Mme Amandine FOURNIER, Responsable d'exploitation	10 rue André Malraux 26200 MONTELIMAR	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	29 jours	DIRECTEUR	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220080	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	5 avenue de Provence 26250 LIVRON-SUR- DRÔME	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN
20220081	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	26 Grande Rue 26700 PIERRELATTE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN
20220082	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	92 Parc Saint Paul – RN 26750 SAINT-PAUL- LES-ROMANS	Avis favorable : - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220078	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	21 rue de Docteur Abel 26000 VALENCE	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autre : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone PN
20220079	12 AVRIL 2022	ZEEMAN	M. le Directeur	161 route de Marseille 26200 MONTELMAR	Avis favorable - 1 caméra intérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autre : Délinquance de proximité	14 jours	M. le Directeur	Zone PN
20220087	13 AVRIL 2022	BUT	M. Fabien LUCCIARDI, Directeur	560 avenue du Président Salvador Allende 26800 PORTES-LES- VALENCE	Avis favorable - 12 caméras intérieures (caméras autorisées n°1 + n°3à10+n°15à17) - 1 caméra extérieure (caméra n°11)	Sécurité des personnes / Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Fabien LUCCIARDI, Directeur	Zone PN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

20220088	09 MAI 2022	POLY POSE	M. Philippe GIRGENTI, Gérant	Les Granges Neuves 26170 MOLLANS-SUR- OUVEZE	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 1 caméra extérieure	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens	30 jours	M. Philippe GIRGENTI, Gérant	Zone GN
20220090	9 MAI 2022	CASINO SHOP	M. Pascal MEHEUX	21 rue Madier de Montjau - 26000 VALENCE	Avis favorable : - 16 caméras intérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	DIRECTEUR	Zone PN
2022-05-D21		Natura'Pro SA /Enseigne GAMM VERT	M. Etienne CHAMBON, responsable des moyens généraux	Route de Charols 690 avenue de la résistance et de la déportation 26450 CLEON D'ANDRAN	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / secours à personnes/ Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue / Autres : cambriolages	30 jours	M. Etienne CHAMBON, responsable des moyens généraux	Zone GN
2022-05-D22	12 AVRIL 2022	SARL Auberge du Pont de Chalon	M. Stéphane GINOT, gérant,	50 route des Dauphins 26260 MARGES	Avis favorable : - 1 caméra intérieure - 2 caméras extérieures	Sécurité des personnes / Prévention des atteintes aux biens / Lutte contre la démarque inconnue	30 jours	M. Stéphane GINOT, gérant,	Zone GN

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00003

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - Bricomarché

DOSSIER N° : 20210403

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-08-06-006 du 6 août 2019 autorisant Monsieur le Directeur à installer un système de vidéoprotection pour le commerce *BRICOMARCHE / SAS ECOCE* situé Espace Commercial du Val de Drôme – Lieudit Saint Vincent – RD 93 à AOUSTE-SUR-SYE (26400) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Président Directeur Général pour le commerce *BRICOMARCHE* situé Lieu dit Saint Vincent à AOUSTE-SUR-SYE (26400) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 octobre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président Directeur Général est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 6 août 2024 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **28 caméras intérieures** et **7 caméras extérieures**) pour le commerce *BRICOMARCHE* situé Lieu dit Saint Vincent à AOUSTE-SUR-SYE (26400), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, le secours à la personne – la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue ainsi que la lutte contre les cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Président Directeur Général, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président Directeur Général – *BRICOMARCHE* – Lieu dit Saint Vincent – 26400 AOUSTE-SUR-SYE ;
- Monsieur le Maire de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE (26400) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,
Par délégation,
Monsieur le Directeur des Sécurités
SIGNE
Jean De BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00009

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la CCPDA-Centre
Acquatique Bleu Rive

DOSSIER N° : 202205-M8

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME
DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche dont le siège social est situé 2 rue Françoise Barré-Sinoussi et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt en mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce **jusqu'au 7 décembre 2025 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (**soit 6 caméras intérieures et 9 caméras extérieures**) pour le Centre Aquatique Bleu Rive situé 9 rue du Bevédère à SAINT-VALLIER (26240), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : - protection des bâtiments publics.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche (26240)
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VALLIER(26240) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00011

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de - Saint Sorlin
-en -Valloire

DOSSIER N° : 20180070 – M9 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-22-005 du 22 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (26210) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (26210) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 22 mars 2024 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **14 caméras visionnant la voie publique**) pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (26210), et à ajouter une personne supplémentaire Monsieur Ludovic LACROIX, adjoint à la Mairie de Saint-Sorlin-en-Valloire, à la liste des personnes habilitées à accéder aux images, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - prévention des atteintes aux biens ; - protection des bâtiments publics ; - prévention d'actes terroristes ; - prévention du trafic de stupéfiants ; - constatation des infractions aux règles de la circulation ; - autres : dépôts sauvages (ordures).

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Sorlin-en-Valloire, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (26210) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00005

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de
Châteauneuf-de-Galaure

DOSSIER N° : 20220074

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-01-08-020 du 8 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection pour la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE (26330) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE (26330) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce **jusqu'au 8 janvier 2024 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **15 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques ; - prévention des atteintes aux biens ; - protection des bâtiments publics ; - lutte contre la démarque inconnue ; - prévention d'actes terroristes ; - prévention du trafic de stupéfiants ; - constatation des infractions aux règles de la circulation ; - autre : vandalisme.

Article 2 : Le public est informé de la présence ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **20 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE (26330), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **20 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE (26330) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00004

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de
Montboucher-sur-Jabron

DOSSIER N° : 20220055

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-01-09-024 du 10 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection pour la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce **jusqu'au 9 janvier 2023 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **24 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - prévention des atteintes aux biens ; - protection des bâtiments publics ; - prévention des actes terroristes ;
- prévention du trafic de stupéfiants ; - autres : vandalisme.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26740) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
Signé
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00006

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de
Saint-Marcel-les-Valence

DOSSIER N° : 20220083

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-18-00007 du 18 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection pour la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 avril 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **ce jusqu'au 18 mars 2027 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (soit **60 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques ; - défense nationale ; - prévention des atteintes aux biens ; - protection des bâtiments publics ; - régulation du trafic routier ; - lutte contre la démarque inconnue ; - prévention des actes terroristes ; prévention du trafic de stupéfiants ; - constatation des infractions aux règles de la circulation ; - autre : dépôt sauvage.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00008

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection sur la commune de Saint-Vallier

DOSSIER N° :20200249 -M7

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-07-005 du 7 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection pour la commune de SAINT-VALLIER (26240) ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de SAINT-VALLIER (26240) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt en mai 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de **SAINT-VALLIER (26240)** est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et **ce jusqu'au 7 décembre 2025 inclus**, à installer un système de vidéoprotection (**soit 4 caméras intérieures et 27 caméras visionnant la voie publique**) dans sa commune, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir :

- sécurité des personnes ; - prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publiques ; - prévention du trafic de stupéfiants ; - constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Maire de la commune auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VALLIER (26240), responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de **SAINT-VALLIER (26240)** ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-13-00014

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUELEMENT DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES AUTORISÉS DE VIDÉOPROTECTION

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la précédente autorisation, précisée en annexe et accordée par la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes figurant en annexe du présent arrêté, sont autorisés à maintenir un système autorisé de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour **une nouvelle période de cinq ans renouvelable**, à compter de la date de cet arrêté préfectoral, dans les conditions précisées.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans les établissements cités en annexe par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès au public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité Intérieure et les coordonnées des Directeurs des établissements auprès desquels s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de jours précisé en annexe.

Article 4 : Les garants nommés dans l'annexe figurant en pièce jointe, sont responsables de la mise en œuvre du système et doivent se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont donnés à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie ou de Police, précisés en annexe, dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans les conditions citées en annexe.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans des lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que les intéressés aient été mis à même de présenter leurs observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Les précédents arrêtés préfectoraux dont le numéro d'arrêté et la date sont précisés dans l'annexe figurant ci-jointe, sont abrogés à compter de la date du présent arrêté.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à :

- Aux demandeurs ;
- Aux Maires des communes concernées ;
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ou Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 13 juillet 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

**ANNEXE N°1 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU
(Renouvellement)**

Numéro de dossier	Date du récépissé	Organisme	Déclarant	Adresse de l'installation	Avis de la Commission	Finalité(s) poursuivie(s)	Durée de conservation des images	Garant	Zone PN / Zone GN
2022-05-R1		EHPAD Résidence les Jardins de l'Allet Groupe Colisee France	BELLIN Loïc, Directeur	20 avenue Pierre Benoît 26500 Bourg-les-Valence	Avis favorable - 5 caméras extérieures Incompétence de la commission pour les 3 caméras intérieures	Sécurité des personnes/ Prévention aux atteintes aux biens	30 jours	BELLIN Loïc, Directeur	Zone PN
20220059	24 mars 2022	UTILE	M. Daniel DHUIQUE-MAYER Président	160 Route d'Aleyrac 26160 LA BEGUDE-DE-MAZENC	Avis favorable - 6 caméras intérieures - 6 caméras extérieures Incompétence de la commission pour les caméras n°5,7 et 15.	Sécurité des personnes/ Prévention aux atteintes aux biens/Lutte contre la démarque inconnue	9 jours	M. Daniel DHUIQUE-MAYER Président	Zone GN

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-11-00006

Arrêté préfectoral réglementant la distribution
et la vente a emporter de carburants dans
certaines communes du département de la
Drôme

**ARRÊTE PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE A EMPORTER
DE CARBURANTS DANS CERTAINES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

CONSIDERANT que la fête nationale, notamment les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 juillet au 15 juillet 2022 est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements spécialement dans les zones urbaines densément peuplées du département ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

A R R Ê T E

Article 1er : A compter du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Loriol et Saint-Paul-Trois-Châteaux, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet de préfète de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 juillet 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Par délégation,
La Directrice de Cabinet
SIGNE
Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-11-00002

Arrêté voiture de petite remise Garage MICHEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant modification de l'autorisation n° 66 de mise en exploitation d' un véhicule de petite remise
DE MONSIEUR MICHEL PATRICK

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transport ;

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise »,

Vu le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi du 3 janvier 1977 précitée,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1977 portant application du décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 précité,

Vu l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise n° 66 délivrée le 4 juin 2019,

Vu la déclaration de changement de véhicule reçue le 4 juillet 2022 présentée par M. MICHEL Patrick responsable du garage MICHEL, dont le siège social est situé : 180 Rue Antoine de Lavoisier Espace Valnord 26500 Bourg les Valence ,

SUR la proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le garage MICHEL dont le siège social est situé : 180 rue Antoine de Lavoisier Espace Valnord 26500 Bourg les Valence, est autorisé à exploiter le **Véhicule de petite remise RENAULT immatriculé GD-793-VP** en remplacement du véhicule immatriculé FE-525-YV.

ARTICLE 2 : Les personnes désignées sur la liste en annexe sont autorisées à conduire le **Véhicule de petite remise RENAULT ESPACE immatriculé GD-793-VP**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun-BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ou par voie dématérialisée, par l'application « Telecours citoyens » sur le site www.telecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. MICHEL responsable du garage MICHEL.

Fait à VALENCE, le 11 juillet 2022

La préfète,
Pour la préfète, par délégation
Le Directeur des sécurités
signé

Jean DE BARJAC

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ANNEXE

**Liste des personnes autorisées à conduire le véhicule de petite remise
immatriculé GD-793-VP**

MICHEL PATRICK né le 04/03/1954

GODARD épouse MICHEL née le 15/06/1958

MICHEL JEAN-JULIEN né le 22/06/1985

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-06-00007

Arrêté préfectoral de composition de la CDAC
de la Drôme du 2 août 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
APPELÉE À ÉMETTRE UN AVIS VALANT AVIS DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A
UN PROJET D'EXTENSION DU SUPERMARCHÉ INTERMARCHÉ DE GRIGNAN,
D'UNE SURFACE DE VENTE DE 373 M2, SUR LA COMMUNE DE GRIGNAN**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son Titre IV, chapitre 1er ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées représentant le tissu économique (CCI et CMA).

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-11-018 du 11 février 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme ;

Vu la demande d'AEC (autorisation d'exploitation commerciale) de la SAS OR-INVEST sise zone artisanale, plaine de Bouveri à GRIGNAN (26230), en date du 25 mars 2022, dossier complet reçu par le secrétariat de la CDAC le 14 juin 2022 et enregistré le 15 juin 2022 sur l'application GEIDA sous le n° PX018822622, en vue d'un projet d'**extension du supermarché INTERMARCHÉ d'une surface de vente de 373 m² sur la commune de Grignan.**

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée d'émettre une décision sur le projet susvisé est composée comme suit :

- M. le Maire de Grignan, commune d'implantation du projet, ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat Rhône Provence Baronnies ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. Christian GAUTHIER, représentant les maires au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Aurélien FERLAY ou M. Guy FAYOLLE ;
- M. Eric PHELIPPEAU, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Gilles MAGNON ou M. Laurent COMBEL ;
- Mme Chantal FAURE et Mme Nathalie JOURDAN, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, Mme Nicole CAMP ou M. Gilbert BALAY ;
- M. Edmond GÉLIBERT et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement, Mme Esther VINAS ;
- M. Pierre COMBAT, représentant la chambre de l'agriculture de la Drôme, ou en cas d'empêchement, M. Thierry MOMMEE ;

Conformément à l'article L751-2 du code de commerce, compte-tenu que la zone de chalandage du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département du Vaucluse a complété la composition de la commission en désignant les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie GROSSET, maire de Grillon, unique commune Vauclusienne de la zone de chalandise ;
- M. Jacques Victor PAGET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de l'association France Nature Environnement Vaucluse

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Valence, le 06 JUL. 2022

La préfète,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

2/2


Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des Services
Delphine Grandjean